RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3D Chartreuse
Société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros
Siège social : 8 chemin de l'Herbetan
38380 ST PIERRE D ENTREMONT

104 310 099 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 6 octobre,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société 3D Chartreuse, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 600 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet LEONE AVOCAT, [redacted]

Sont présents :

- Madame Elise JEHL, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Julien LAFONT, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Brigitte SARAZIN, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Brigitte SARAZIN, gérante associée égalitaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Démission d'un cogérant,
- Autorisation d'une cession de parts sociales,
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts,
- Suppression de l'article 33 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- une copie de la lettre de démission de Monsieur Julien LAFONT,

- une copie des statuts mis à jour,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Julien LAFONT de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Julien LAFONT de céder DEUX CENTS (200) parts sociales qu'il détient dans la Société, numérotées 201 à 400, à Madame Elise JEHL et Madame Brigitte SARAZIN, décide conformément à l'article 15 des statuts, d'agréer ladite cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier la rédaction de l'article 8 des statuts comme suit, à compter de la date d'opposabilité de l'acte de cession objet desdites résolutions :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- ***à Madame Elise JEHL,***
  trois cents parts sociales en pleine propriété, ci : 300 parts
  numérotées de 1 à 300

- ***à Madame Brigitte SARAZIN***,
  trois cents parts sociales en pleine propriété, ci *300 parts*
  numérotées de 301 à 600

  Total égal au nombre de parts composant le capital social : *600 parts »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de profiter de la modification des statuts pour supprimer l'article 33 devenu caduc.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Madame Elise JEHL
Gérante Associée



Monsieur Julien LAFONT
Associé



Madame Brigitte SARAZIN
Gérante Associée

